

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0514

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de bennes à ordures ménagères - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de bennes à ordures ménagères arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Il convient de les renouveler dans le cadre du programme annuel de commande de véhicules lourds, en fonction du vieillissement du parc et de la durée d'amortissement des bennes.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à ces fournitures est-il soumis au Conseil.

Chaque fourniture comprend un ensemble composé d'un châssis porteur et d'un équipement de benne à ordures ménagères avec lève-conteneur.

Un appel d'offres ouvert composé de trois lots ci-après définis serait lancé en vu de l'établissement de trois marchés à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, soit :

- lot n° 1 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 4 à 5 mètres cubes

- montant annuel minimum	63 750 € HT
- montant annuel maximum	127 500 € HT

- lot n° 2 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 10 à 18 mètres cubes

- montant annuel minimum	229 450 € HT
- montant annuel maximum	688 390 € HT

- lot n° 3 : fourniture de bennes à ordures ménagères de 19 à 22 mètres cubes

- montant annuel minimum	611 850 € HT
- montant annuel maximum	1 835 500 € HT

Ces marchés auraient une durée ferme de leur date de notification au 31 décembre de la même année. Ils pourraient être reconduits expressément pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0001 en date du 20 avril 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer dans le paragraphe n° 7 du projet de délibération au Conseil cité en objet, "Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ces marchés."

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide :

- a) - que les fournitures visées ci-dessus seront traitées dans le cadre de trois marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,
- b) - de procéder, pour leur attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2002 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 21 571 - fonction 812 - ligne de gestion 010318.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,